

créer des réunions trimestrielles, puis progressivement des conférences annuelles générales qui se feraient sous la direction de l'inspecteur général de l'instruction publique ou du directeur de l'École normale. On fixerait d'avance les ordres du jour relatifs à la discussion et à l'étude des questions pédagogiques. Nous trouvons de semblables conférences en Suisse, en Belgique et surtout en Allemagne¹. Le roi de Prusse, en 1763, après la guerre de Sept ans, ordonna, par l'article 25 du règlement général des écoles (*general Land-Schul-Reglement*), l'institution des conférences d'instituteurs en Allemagne². Ces conférences ont amené le Congrès périodique des instituteurs qui a fait pressentir ce grand principe national : « *L'Allemagne est une seule et même patrie.* »

J'ai insisté beaucoup sur l'École normale, car le sort des écoles primaires dépend de cette institution. D'ailleurs, il n'y a en Grèce qu'un établissement de ce genre, réorganisé pour servir de modèle à d'autres écoles normales dont le pays a grand besoin pour l'amélioration de l'instruction primaire³ ; il est donc à souhaiter qu'on le rende un véritable modèle d'école normale à tous les points de vue.

L'école primaire-modèle annexée à l'École normale est divisée en quatre classes.

Dans la première on étudie :

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| 1° Instruction religieuse. | 3 h. par semaine. |
| 2° Lecture et écriture. | 12 h. |

1. G. Jost, *les Conférences des instituteurs allemands*. Paris, 1877, in-12.

2. *Revue pédagogique*, Paris, 1878, p. 463.

3. M. N. Mavrocordatos, le nouveau ministre de l'instruction publique, a présenté tout récemment un projet de loi pour la création de deux nouvelles écoles normales d'instituteurs, l'une au Péloponèse et l'autre dans les îles. Ce projet fut adopté par la Chambre et proclamé, il y a quelques jours, comme loi de l'État.

